

## Cahier de doléances du Tiers État de Montépreux (Marne)

Observations de l'assemblée municipale de Montépreux, province de Champagne.

Il est donc près d'arriver, ce grand jour qui doit mettre le comble aux vœux de la Nation, jour si longtemps attendu, si longtemps désiré, jour heureux où la France va se relever de son abatement et jouir enfin de ce calme et de cette tranquillité dont elle est privée depuis tant d'années. Les abus vont enfin disparaître, une nouvelle forme doit s'établir dans toutes les parties de l'administration, et le peuple français va goûter les précieux avantages d'être gouverné par un Roi sage et bienfaisant qui aime ses sujets et qui ne soupire qu'après le moment où il doit poser et assurer pour jamais les fondements de la prospérité de son royaume et du bonheur de ses peuples.

En faut-il d'autres preuves que cette liberté qu'il donne à tous de porter jusqu'aux pieds du trône leurs plaintes et leurs besoins ? Ce n'est, en effet, que pour connaître par lui-même jusqu'où s'étend la misère de son peuple et que pour prendre des moyens efficaces de le soulager.

Convaincus des bontés d'un monarque si digne de l'être et qui fera à jamais les délices de la Nation, ne craignons pas de lui faire entendre notre voix et de mettre sous ses yeux nos besoins et nos misères.

Situé dans le centre de la mauvaise Champagne, quel terroir est plus stérile et plus ingrat ? En vain, par ses efforts et par un travail dur, le cultivateur veut dompter la terre et la forcer de répondre à ses espérances ; elle ne lui rend presque toujours qu'avec ingratitude ce qu' il lui a donné ; aussi ce n' est qu'avec beaucoup de peines et qu'avec une rigide économie que peuvent subsister les habitants de Montépreux.

Parmi les terres qui sont en culture, il en est près de moitié qui ne rendent pas même la semence qui leur a été confiée ; toutes les peines du cultivateur sont donc perdues pour lui ; un peu moins stérile, l'autre moitié ne donne qu'un faible produit, et encore elle ne le doit qu'à des pluies fréquentes ; si cette source de fécondité, qui est bien incertaine, vient à se tarir, alors le cultivateur se trouve presque sans espérance de récolte.

Ce qui pourrait encore forcer le sol à produire et à répondre jusqu'à un certain point aux espérances du cultivateur, serait de pouvoir faire beaucoup d'engrais ; mais cette facilité, cette ressource lui est ôtée par le manque de pâturages et par la disette des fourrages qui ne lui permettent pas d'avoir un assez grand nombre de bestiaux pour lui procurer l'avantage de fumer ses terres ; c'est donc des pluies seules qu'il attend l'abondance de sa récolte, c'est à elles seules que ses espérances sont confiées, et comme elles tombent rarement à propos, rarement aussi il voit la fertilité couvrir ses campagnes.

Une charge attachée à ses terres et qui en diminue le produit, est le droit de dime et de ferrage que la communauté de Montépreux est dans l'obligation de payer au seigneur du lieu, droit qui forme plus qu'une double dime puisque, de quatorze gerbes, il n'en reste que douze au cultivateur : charge onéreuse et accablante pour les habitants, qui leur enlève le plus clair et le plus net du produit de leurs terres.

Nulle ressource pour eux du côté des bois ; comme il n'en croit point dans leur terroir qui n'est arrosé par aucune rivière, les habitants de Montépreux sont obligés de se transporter à sept ou huit lieues pour se procurer cette denrée de première nécessité, distance qui augmente de beaucoup le prix du bois à raison de la dépense qu'entraîne nécessairement le transport.

Ce qui jette encore dans la gêne le cultivateur, c'est la taille qu'il paie pour des terres, même qu'il ne cultive pas et qu'il est obligé de laisser en friche à cause de leur maigreur et de leur stérilité. Vouloir les cultiver serait perdre non seulement son temps et ses peines, mais encore la semence que l'on y répandrait.

Un inconvénient encore attaché à la position de Montépreux est d'être exposé aux inondations ; situé dans un fonds, resserré par de petits coteaux qui l'environnent de toutes parts, toutes ses meilleures terres se trouvent inondées quand il arrive des orages violents qui donnent beaucoup d'eau ; alors des torrents se précipitent de tous côtés et viennent couvrir le village et les alentours en dégradant toutes les terres un peu éloignées ; l'eau n'ayant point d'issue pour s'échapper, séjourne quelque temps dans les emblaves et y cause un grand dégât.

Que l'on examine, sous tel rapport que l'on voudra, la position du terroir de Montépreux, on ne trouvera rien qui puisse dédommager les habitants de sa stérilité. Sans prés, sans bois, sans aucuns usages qui puissent l'aider à subvenir aux besoins communs, à la réparation des édifices publics, la communauté est obligée d'y contribuer de ses propres deniers ; une semblable situation, qui n'est malheureusement que trop vraie, mérite sans doute quelques égards ; ainsi, pour se ressentir des bontés du Roi et pour réparer les maux de l'État, la commune de Montépreux désire :

Vœux.

1° Que la Noblesse et le Clergé soient imposés à proportion des biens qu'ils possèdent ; ce moyen versera dans le trésor royal des sommes immenses ;

2° Que les corvées soient rétablies dans leur premier état ; les faire faire par argent, comme cela se pratique aujourd'hui, est plus onéreux pour le cultivateur, et les chemins ne sont pas mieux entretenus ;

3° Qu'il soit fait une réforme dans le code de jurisprudence, pour éviter la ruine des fortunes qui causent pour l'ordinaire des procédures dont on voit difficilement la fin ;

4° Qu'il soit accordé aux assemblées municipales de terminer les différends qui pourraient s'élever entre certains particuliers, soit pour avoir empiété sur le terrain l'un de l'autre, soit pour d'autres objets.

Nous chargeons notre député de soutenir la demande des articles ci-dessus et lui donnons plein pouvoir à cet effet, ainsi que d'aviser aux autres moyens qui peuvent contribuer tant à la prospérité de l'État qu'au soulagement des peuples, et avons signé, les membres de la municipalité de Montépreux, le huitième jour de mars 1789.